

***Arrêté du Maire portant règlementation de la circulation et du
stationnement Chemin des Mazes
Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement***

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté n°AM-REG-2025-010 Portant Permission ou autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, chemin des Mazes 34270 LE TRIADOU,
Vu la demande de l'entreprise FAURIE SAS ST AUNES, représentée par Monsieur AYYADI El Hadi, réceptionnée en mairie le 08/04/2025,
Considérant l'obligation de règlementer la circulation et le stationnement au Chemin des Mazes durant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à compter du 14/04/2025,

Arrête

Art. 1^{er}. – Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, à compter du 14/04/2025 et pour une durée de 60 jours soit jusqu'au 12/06/2025, le **Chemin des Mazes sera fermé à la circulation dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains.**

Art. 2. – Le stationnement au Chemin des Mazes sera interdit pendant la durée des travaux.



Route barrée sauf riverains

Art. 2. – Cet arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée des rues concernées.

Art. 3. - La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise. Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 4. - La Secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise FAURIE SAS ST AUNES
- Gendarmerie de SAINT MATHIEU DE TREVIERS

A Le Triadou le 11/04/2025

Le Maire,
Pascal VABRE



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr